

**Position AMF n° 2010-26
Rotation des associés signataires**

Texte de référence : article L.822-14 du code de commerce

L'AMF demande aux commissaires aux comptes de se référer et de respecter la pratique professionnelle relative à la rotation des associés signataires telle qu'identifiée par le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (ce document est accessible via l'onglet annexes & liens).